



Au Collège communal / Au Collège des
Bourgmestre et Echevins
A l'attention du service population

Aux utilisateurs du Registre national

Votre correspondant
Stefan Van de Venster

T
02 518 20 74

Vos références

Annexes

E-mail
stefan.vandevenster@rrn.fgov.be

F
02 518 25 74

Nos références
III/

Bruxelles

21 -06- 2018

Registre national des personnes physiques - Exécution de la fusion de communes en Flandre et autres Projets d'ici le 1^{er} Janvier 2019.

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente note, nous tenons à vous informer des préparatifs et des travaux que prévoient les services du Registre national suite aux fusions des communes en Flandre qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

En tenant compte de l'ampleur des travaux les adaptations suivantes seront également apportées à la même date:

- modification des codes INS d'un certain nombre de communes et arrondissements en province du Hainaut suite au nouveau découpage administratif;
- transposition de codes postaux suite à une rectification de la frontière entre les districts d'Anvers et d'Ekeren.

Par ailleurs, nos services collaborent activement aux préparatifs pour le lancement de la Banque de données Actes de l'état civil qui est prévu pour le 1^{er} janvier 2019.

Bien entendu, ces différents projets ont une grande incidence sur les bases de données, les programmes et les applications utilisés par le Registre national mais également pour les communes et les utilisateurs.

* * *

1. Fusion des communes en Flandre

15 communes (7 trajets de fusion) ont profité des possibilités offertes par le décret Fusion volontaire des communes et ont formellement communiqué leur intention de fusionner au 1^{er} janvier 2019.

Lors de la séance plénière du 25 avril 2018, le Parlement flamand a approuvé 7 fusions à titre définitif. Les décrets de fusion ont été publiés au Moniteur belge du 1^{er} juin 2018.

ParK Atrium
Rue des Colonies
11

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be

L'opération de fusion comprend les communes suivantes:

	AVANT LA FUSION		APRES LA FUSION 01/01/2019	
	Commune	INS	Commune	INS
Province Flandre orientale	Aalter	44001	AALTER	44084
	Knesselare	44029		
	Zomergem	44080	LIEVEGEM	44085
	Lovendegem	44036		
	Waarschoot	44072		
	Deinze	44011	DEINZE	44083
	Nevele	44049		
	Kruishoutem	45017	KUISEM	45068
	Zingem	45057		
Province Limbourg	Meeuwen-Gruitrode	72040	OUDSBERGEN	72042
	Opglabbeek	71047		
	Neerpelt	72025	PELT	72043
	Overpelt	72029		
Province d'Anvers	Puurs	12030	PUURS - SINT-AMANDS	12041
	Sint-Amands	12034		

2. Nouveau découpage administratif de la province du Hainaut

Suite à quelques modifications apportées aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation de la Région wallonne, un certain nombre de communes ont fait l'objet d'un redécoupage administratif entraînant des modifications au niveau des arrondissements.

En sa qualité de gestionnaire de la source authentique 'REFNIS', la Direction générale Statistique (Statbel) du SPF Economie a par conséquent attribué de nouveaux codes INS à ces communes et arrondissements.

En concertation avec cette Direction, il a été décidé d'utiliser les nouveaux codes à partir du 1^{er} janvier 2019 afin que la confusion soit minimale au niveau des statistiques ainsi que pour les services qui les traitent.

2.1. Deux arrondissements ont fusionné : l'arrondissement fusionné de Tournai-Mouscron reçoit le code 57.

Le nouvel arrondissement de La Louvière reçoit le code 58.

2.2. Les communes suivantes, qui passent à un autre arrondissement, reçoivent les nouveaux codes INS suivants

Commune	Ancien code INS	Nouveau code INS
La Louvière	55022	58001
Binche	56011	58002
Estinnes	56085	58003
Morlanwelz	56087	58004
Seneffe	52063	55085
Manage	52043	55086
Enghien	55010	51067
Silly	55039	51068
Lessines	55023	51069
Mouscron	54007	57096
Comines-Warneton / Komen-Waasten	54010	57097

3. Codes postaux des districts à Anvers

Le conseil communal d'Anvers a également décidé de rectifier la frontière entre les districts d'Anvers et d'Ekeren et entre les districts d'Ekeren et de Merksem. La mise en œuvre pratique de la rectification de la frontière est actuellement en cours.

Concrètement, cela signifie que le code postal "2030" est transposé en "2180" pour les habitants concernés.

* * *

Les services du Registre national analysent actuellement l'impact des modifications précitées et sur cette base établiront un timing concret pour l'ensemble des scénarios et procédures qui devront être exécutés pour la mise en production de la fusion des communes, l'adaptation des codes INS dans le Hainaut et la rectification de la frontière des districts.

Nous prévoyons de mettre à disposition un environnement de test spécifique (TP 6000) d'ici début septembre 2018 pour l'opération de fusion.

Des réunions de suivi seront organisées en interne à intervalles réguliers. A partir de début septembre, un groupe de travail temporaire se réunira également avec les sociétés informatiques et les grands utilisateurs dans le cadre du Comité de concertation du RN.

* * *

4. La fusion des communes et BeSt-Address.

La fusion des communes et les autres projets en cours qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019 entraînent des adaptations radicales, bien que peu fréquentes, du système d'information du Registre national. Un engagement général du personnel des services informatiques est par conséquent indispensable jusqu'au mois de janvier 2019.

L'introduction et la mise en service de la nouvelle structure d'adresse dans le TI020 qui représentent également des adaptations de grande ampleur seront dès lors reportées à la fin septembre 2019 afin de garantir la continuité de nos services et en tenant compte des élections du 14 octobre 2018 qui seront rapidement suivies de la préparation des élections du 26 mai 2019.

* * *

Nos services restent bien entendu à votre entière disposition afin d'assurer le support des projets en question afin de les mener à bien.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée



Jacques Wirtz
Directeur général